



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

HABITAT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE PACTE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay élabore un Pacte Territorial (2025-2030) et un programme d'accompagnement des publics prioritaires dans leur projet d'amélioration de l'habitat, conduits en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dans la continuité d'une mission d'étude portant sur « l'évaluation du Programme d'Intérêt Général multithématique (2019/2024) et les préconisations en vue du prochain programme »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le pacte territorial de la Communauté d'agglomération avec le cabinet HB Etudes et Conseils,

Considérant qu'après l'analyse de l'offre, la proposition de la société HB Etudes et Conseils ayant son siège social à Valenciennes (59300), 40 ter, rue de la Digue, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 8 400 € HT et une durée de 4 mois,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le pacte territorial de la Communauté d'Agglomération avec le cabinet HB Etudes et Conseils, ayant son siège social à Valenciennes (59300), 40 ter, rue de la digue, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 8 400 € HT et pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **19 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JUIN 2024**

Et de la publication le : **19 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

